



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0639</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU <sup>20</sup> SEPT 2011  
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 514  
DE LA SOCIETE KATANGA MEGA MINING

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra  
f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier  
spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant  
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement introduite par la société  
**KATANGA MEGA MINING**, en date du **02/02/2011** et les pièces requises  
jointes,

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines  
et de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier;

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Permis de Recherches n° **5145** attribué à la société **KATANGA MEGA MINING**, ayant son siège social sis **Avenue Métallurgie n° 954, Limete/Kinshasa**, est renouvelé pour une période de 5 ans allant du **13/06/2011** au **12/06/2016**.

**ARTICLE 2 :**

Le Permis de Recherches n°**5145** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **66** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kipushi**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	54	00.00	- 11	26	00.00
2	27	54	00.00	- 11	21	30.00
3	27	55	00.00	- 11	21	30.00
4	27	55	00.00	- 11	22	00.00
5	27	58	00.00	- 11	22	00.00
6	27	58	00.00	- 11	26	00.00

Carte de Retombe : **S12/27**

**ARTICLE 3 :**

Le Permis de Recherches n° **5145** confère à la société **KATANGA MEGA MINING** le droit de procéder aux travaux de prospection et Recherches des substances suivantes : **Argent, Cobalt, Cuivre et Or**

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploration minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.



**ARTICLE 4 :**

La société **KATANGA MEGA MINING** est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;
- 5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

**ARTICLE 5 :**

Le Permis de Recherches n° **5145** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches **N°CAMI/CR/2410/2006** du **11/08/2006** en y inscrivant le présent renouvellement.



**ARTICLE 6 :**

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°5145.

**ARTICLE 7 :**

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n°5145, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 SEPT 2011

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- KATANGA MEGA MINING : 1